

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la commune de
Fortschwihr
Séance du 14 novembre 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 14 novembre 2024, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 8 novembre 2024, avec la présence de Madame la Députée Brigitte KLINKERT et de son suppléant Monsieur Marc BOUCHÉ

et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 18 heures 00.

En présence de : M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID Adjoints. Mme Catherine TOITOT, Mme Jasmine DUGUET, M. Didier WOLFSPERGER, M. Nicolas PROBST, M. Tanguy GSELL, M. Gilles TRESCHER, M. Christophe GUILLO, Mme Karine LEY et Mme Nadine RESCH Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Madame Caroline DUONG a donné procuration à Mme Anne DAVID et Monsieur Michel CAUMETTE a donné procuration à M. Tanguy GSELL

Étaient absents excusés : Madame Caroline DUONG, Madame Morgane LUDWIG et M. Michel CAUMETTE

Était absent non excusé : ./.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 23 juillet 2024
3. Indemnités de fin d'année des employés municipaux
4. Acceptation de dons et legs – Association des Jeunes Sapeur-Pompiers
5. Vente de matériel
6. Durée d'amortissement des frais liés à la convention de Financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace
7. Valeur des tickets de régie
8. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement
9. Prix des terres agricoles
10. Approbation de l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes membres
11. Convention Pompiers : prise en charge du mannequin
12. Abattage d'arbres, Route de Colmar
13. Déclassement de deux parcelles du domaine public
14. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023
15. Rapport relatif à l'artificialisation des sols triennal
16. Convention Azur FM
17. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
18. Bibliothèque Municipale : proposition de gratuité
19. Subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers
20. Fonds de concours
21. Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel au RGPD
22. Mise en place de feux tricolores « récompense »
23. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
24. Divers

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un point doit être rajouté à l'ordre du jour, il s'agit du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Haut-Rhin.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine TOITOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JUILLET 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 14 novembre.

3. INDEMNITES DE FIN D'ANNEE DES EMPLOYES MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de traiter le point à huis clos. Les Conseillers approuvent à l'unanimité ce huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- vu la délibération du 4 novembre 1977,
- d'attribuer, à l'instar des années précédentes, une prime de fin d'année, correspondant à l'équivalent d'un traitement brut mensuel (référence : octobre 2024),
- de verser cette prime avec les traitements du mois de novembre 2024,
- de moduler cette prime en fonction des critères suivants : proratisation en fonction du temps de travail, en fonction de la quotité de travail et des périodes de maladies constatées,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

4. ACCEPTATION DE DONTS ET LEGS – ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers à la commune, à savoir 3 297 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2242-1, L. 2542-26, L. 2541-12 et L. 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le don de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers à la commune de Fortschwihr, d'un montant de 3 297 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. VENTE DE MATERIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment une monobrosse de marque. Elle a été proposée à la vente.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par Mme QUARENTA de Manne Pro Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la vente du bien suivant : Monobrosse Ecolab Blue disc 180, inventaire 2158 2024 002 pour un montant de 500 € à Manne Pro Services, 1 rue l'Abbé Lemire, 68000 COLMAR,
- que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- que la recette sera inscrite au budget de l'année en cours.

6. DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONALE DE TRES HAUT DEBIT EN ALSACE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 11 septembre 2017, le conseil municipal a validé la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace. Celle-ci prévoit le montant de la contribution de la commune de Fortschwihr qui s'élève à 74 200 €, soit 4 946,66 € annuel.

Cette dépense doit faire l'objet d'un amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 15 ans la durée d'amortissement de la dépense liée à la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace,
- que les crédits seront imputés : en recette à l'article 2804183 – Organismes divers – Projets d'infrastructures d'intérêt national et en dépense à l'article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

7. VALEUR DES TICKETS DE REGIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les valeurs unitaires actuelles des tickets sont les suivantes :

Ticket jaune :	1.00 €
Ticket marron :	2.00 €
Ticket vert :	3.00 €
Ticket rouge :	6.00 €
Ticket bleu :	8.00 €
Ticket violet :	10.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les valeurs de tickets comme suit :

Ticket jaune :	1.00 €
Ticket marron :	2.00 €
Ticket vert :	2.50 €
Ticket rouge :	6.00 €
Ticket bleu :	8.00 €
Ticket violet :	13.00 €

- de charger Monsieur le Maire d'en informer la trésorerie de Colmar municipale,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

8. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant budgétisé en 2024 pour les dépenses d'investissement hors chapitre 16, s'élève à

201 175,91 €	pour le chapitre 21
50 000,00 €	pour le chapitre 23

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cette possibilité, en cas de besoin.

Le quart des dépenses d'investissement est de 62 793,98 €, réparti comme suit :

57 696,97 €	pour le chapitre 21, 9 000,00 € au 21312,
	22 884,00 € au 2128 et 25 812,97 € au 2151
5 097,01 €	pour le chapitre 23, sur le compte 2313

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire application de cet article à hauteur de 62 793,98 € pour les dépenses d'investissement 2024 ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

9. PRIX DES TERRES AGRICOLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le prix du fermage fixé en Conseil Municipal le 15 décembre 2018 :

Classe 1 : 1,4469 €

Classe 2 : 1,1567 €

Classe 3 : 0,8668 €

Il est proposé de maintenir ces prix pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le maintien de ces prix
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

10. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLUE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive de groupement de commandes entre Colmar Agglomération et ses communes- membres a été mise en place en juin 2021 pour associer durablement Colmar Agglomération et ses communes- membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs.

Colmar Agglomération, coordonnateur et mandataire, est en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat est assurée par chacun des membres du groupement.

Il est proposé d'élargir le groupement de commandes permanent par avenant et de permettre d'intégrer les fournitures et services courants, les technologies de l'information et de la communication et certains travaux.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Colmar Agglomération,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et des communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et les communes-membres relatif à l'extension de périmètre des achats concernés tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. CONVENTION POMPIERS : PRISE EN CHARGE DE L'ACQUISITION D'UN MANNEQUIN

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers et l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers souhaitent acquérir un mannequin pour leurs exercices. Le coût du mannequin est de 902,98 € HT.

Il a été décidé que le financement pourrait se faire de la façon suivante :

- 1/3 du coût pris en charge par la Commune soit 300,99 €,
- 1/3 du coût pris en charge par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers soit 300,99 €,
- 1/3 du coût pris en charge par l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers soit 300,99 €.

Monsieur le Maire propose :

- d'accepter la proposition de financement,
- d'établir une convention entre les trois parties pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de financement,
- d'établir une convention entre les trois parties pour l'acquisition d'un mannequin,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

12. ABATTAGE D'ARBRES, ROUTE DE COLMAR

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter l'abattage ou non de ces arbres, route de Colmar. Les raisons invoquées pour ces abattages sont :

- la sécurité : branches qui tombent, trottoir impraticable,
- les dégradations de la chaussée et des habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter l'abattage des arbres et des travaux,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

Madame Caroline DUONG, Conseillère Municipale, représentée par Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire souhaite connaître la raison de ces abattages.

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER fait circuler le courrier de Monsieur et Madame JOUSSERAND avec les photos pour montrer les désagréments qu'ils rencontrent au pourtour de leur terrain.

13. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la demande de deux particuliers, de pouvoir acheter une parcelle communale située route de Colmar, derrières les parcelles 20/521, 20/522, 20/505 et 20/523.

Cette parcelle est inscrite dans le domaine public communal.

Il y a lieu d'autoriser le Maire au déclassement de ce bien du domaine public communal. Le bien ainsi déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle située route de Colmar à l'arrière des parcelles 20/521, 20/522, 20/505 et 20/523,
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Il y a lieu de fixer le montant de la vente des deux parcelles à 8 000 € chacune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider le montant de la vente de la parcelle 637 (111 m²) à 8 000 € à Monsieur et Madame Alain JOUSSERAND, 2 rue Woelflin 68320 FORTSCHWIHR,
- de valider le montant de la vente de la parcelle 636 (104 m²) à 8 000 € à Monsieur et Madame Patrick GOMEZ, 4 rue Woelflin 68320 FORTSCHWIHR,
- que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la vente de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 4 abstentions et 10 voix pour :

- de valider le montant de la vente de la parcelle 637 (111 m²) à 8 000 € à Monsieur et Madame Alain JOUSSERAND, 2 rue Woelflin 68320 FORTSCHWIHR,
- de valider le montant de la vente de la parcelle 636 (104 m²) à 8 000 € à Monsieur et Madame Patrick GOMEZ, 4 rue Woelflin 68320 FORTSCHWIHR,

- que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la vente de la parcelle.

Madame Caroline DUONG, Conseillère Municipale, représentée par Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire souhaite savoir pourquoi ce dossier n'est pas passé en commission d'urbanisme.

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER explique que ce dossier est arrivé en même que les abattages des arbres donc il s'en est chargé. Une commission urbanisme a eu lieu le 22 octobre 2024 et personne ne lui a posé la question.

14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information du public.

Le rapport annuel pour l'année 2023, établi par le service Gestion des Déchets de Colmar Agglomération et joint à la présente, fournit tous les indicateurs techniques et financiers précisés en annexe du décret susvisé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-joint conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport relatif sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

15. RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS TRIENNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024. Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols prévus à l'article L.2231-1 présente, pour les années civiles sur lesquelles il porte au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants :

1. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire ouvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
2. Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
3. Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1 et 2 de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
4. L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de

planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout au partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Permis de construire depuis janvier 2021 :

- Logements :

Nombre de permis autorisés non commencés	Nombre de permis commencés	Nombre de permis terminés
8	4	0
66.7 %	33.3 %	0%

- Locaux :

Nombre de permis autorisés non commencés	Nombre de permis commencés	Nombre de permis terminés
0	0	0
0%	0%	0%

- Total :

Nombre de permis autorisés non commencés	Nombre de permis commencés	Nombre de permis terminés
8	4	0
66.7 %	33.3 %	0%

Surface des permis autorisés	Surface des permis commencés	Surface des permis terminés
2.7 ha	0.1 ha	0 ha
95.4 %	4.6 %	0%

Nb de permis* dans l'enveloppe urbaine bâtie	Nd de permis dans les dents creuses	Nb de permis de hors enveloppe urbaine bâtie
9	3	0
2.8 ha	0 ha	0 ha

* Correspond aux permis autorisés, commencés et terminés

% de permis* localisés à la parcelle	% de permis localisés à la rue	% de permis localisés à la commune
100	0	0

* Correspond aux permis autorisés, commencés et terminés

Principales dents creuses recensées par type d'affectation (ENAF) :

Surface en terrain agricole	Surface en terrain forestier	Surface en espace naturel
0 ha	0 ha	0 ha

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VU le code général des collectivités territoriales et ses article L.2231-1 et R.2231-1 ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire

Approuve la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le Maire ;

Décide de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;

Dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'EPCI (en cas de PLU) / aux maires des communes (en cas de PLUi), au Président du Conseil régional / aux Préfets (Région et Département), au Président d'établissement public du SCOT.

16. CONVENTION AZUR FM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Azur FM a pour mission la communication sociale de proximité. C'est un outil de développement local et d'expression collective au service des collectivités locales, associations culturelles et sportives.

Ce service local permet à la commune et aux associations reconnues de faire connaître, auprès d'un large public, les projets, réalisations ou manifestations locales ainsi que la diffusion d'offres de recrutement associatif.

La présente convention a pour but la rémunération du service local sous la forme d'une contribution calculée sur la base du nombre d'habitants soit 0,20 € par habitant.

Azur FM propose la signature d'une convention avec la commune pour une contribution annuelle de 231 € (1 155 habitants x 0,20 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner une suite favorable à la proposition d'Azur FM pour un montant annuel de 231 €,
- d'informer les associations par l'intermédiaire du prochain « Fortschwihr Infos »
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

17. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : M. Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 article 6 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour toutes les communes soumises à au moins un risque majeur. La mise à jour de ce P.C.S. et l'organisation d'un exercice de simulation sont obligatoires dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Le P.C.S est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

La commune décide également de créer une réserve communale. La réserve est composée de bénévoles majeurs ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein.

La liste des bénévoles sera constituée par le Conseil des Sages. Cette réserve communale sera organisée par Monsieur Jean-Pierre SCHREIBER, assisté de Monsieur Gilbert GILL.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de la transmettre aux différents services de la Préfecture,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

18. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : PROPOSITION DE GRATUITE

Monsieur le Maire a le plaisir de faire une proposition importante pour notre village : la mise en place de la gratuité de la bibliothèque communale.

Cette initiative vise à rendre l'accès à la culture plus inclusif et accessible à tous.

En effet, cette mesure comporte des avantages significatifs.

Sur le plan financier, elle permettra à chacun de profiter pleinement des ressources de la bibliothèque, gratuitement, favorisant ainsi la lecture, l'apprentissage et l'épanouissement personnel.

Sur le plan culturel, elle renforcera les liens au sein de notre communauté, en encourageant les échanges autour des livres, de la connaissance et des activités proposées.

Nous espérons vivement que cette initiative rencontrera le soutien des habitants et contribuera à enrichir notre vie commune.

Les tarifs d'abonnement actuels ont été fixés par délibérations du 26 octobre 2007, du 18 septembre 2014 et du 10 avril 2017. Ils sont les suivants :

Pour les habitants de Fortschwihr :

- Jeunes jusqu'à 16 ans et étudiants de moins de 25 ans (sur présentation de la carte d'étudiant) : gratuit.
- A partir de 16 ans : 8€ par an
- la gratuité pour les scolaires et étudiants de moins de 25 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), les adhérents de l'association « La Bouquinette », les chômeurs, les personnes de plus de 60 ans et les personnes handicapées.
- un tarif unique pour les adultes (+18 ans) à 8 € par an, quel que soit le village d'origine.

Pour les personnes extérieures :

- Jeunes jusqu'à 16 ans et étudiants de moins de 25 ans (sur présentation de la carte d'étudiant) : gratuit.
- A partir de 16ans : 10€ par an
- la gratuité pour les scolaires et étudiants de moins de 25 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), les adhérents de l'association « La Bouquinette », les chômeurs, les personnes de plus de 60 ans et les personnes handicapées.
- un tarif unique pour les adultes (+18 ans) à 8 € par an, quel que soit le village d'origine.

Il est proposé :

- la gratuité pour tous les habitants de Fortschwihr à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle tarification proposée, à savoir :
 - la gratuité pour tous les habitants de Fortschwihr à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

19. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Rapporteur : M. Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Fortschwihr compte aujourd'hui 26 jeunes sapeurs-pompiers dont 13 JSP résidant à Fortschwihr.

Elle sollicite le versement d'une subvention de 650 € au titre de la saison 2024-2025 pour la cotisation (50 € par JSP) des 13 JSP de Fortschwihr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de la subvention à 650 €,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

20. FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune dispose encore à Colmar Agglomération d'un total Fonds de Concours 2023/2026 de 128 031,61 €.

Monsieur le Maire propose :

- de demander l'attribution du fonds de concours d'un montant de 33 049,76 € et de l'attribuer aux projets suivants : chaise Maire CM, barre anti panique pour la porte de l'église, panneaux de signalisation, placard mural pour le périscolaire, passage piétons route de Colmar, Toit de l'école, enceinte sur batterie, tarière thermique, auberge, trois points lumineux route de Colmar, la mise en place de l'abaissement de l'éclairage public et l'acquisition de photophores pour Noël (voir annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la demande de fonds de concours à Colmar Agglomération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

PROJETS	COÛT (en € HT)	SUBVENTIONS OBTENUES	SOLDE PREVISIONNEL A LA CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS (en €)	% FDC / Solde
Chaise Maire CM	180,87	-	180,87	90,44	50%
Barre anti panique porte église	456,33		456,33	228,17	50%
Panneaux de signalisation	891,01		891,01	445,51	50%
Placard mural pour le périscolaire	218,99		218,99	109,50	50%
Réfection trottoirs route de colmar	3 210,00		3 210,00	1 605,00	50%
Passage piétons Route de Colmar	746,50		746,50	373,25	50%
Toit école	67 500,00	24 000,00	43 500,00	21 750,00	50%
Enceinte sur batterie	521,88		521,88	260,94	50%
Tarière thermique	379,00		379,00	189,50	50%
Auberge	9 944,53		9 944,53	4 972,27	50%
3 points lumineux Route de Colmar	3 870,00		3 870,00	1 935,00	50%
EP mise en place abaissement	1 950,00		1 950,00	975,00	50%
Photophores p/Noël	230,40		230,40	115,20	50%
Total général	90 099,51	24 000,00	66 099,51	33 049,76	50%

21. CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU RGPD

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

22. MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES « RECOMPENSE »

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

En 2022, nous avons déjà envisagé et voté le projet de « feux récompense » pour ralentir la circulation Grand Rue et rue du Rhin.

Le feu se met au rouge lorsque l'automobiliste effectue une « approche » à plus de 30 km/h. Reste au vert si la vitesse autorisée est respectée.

Nous avons entériné ce projet ; mais à l'époque notre budget n'en permettait pas la réalisation.

Nous avons remis ce projet à l'ouvrage ; cette fois-ci avec Vialis pour nous assurer de la conformité et profiter de leur expérience mais également avec deux autres entreprises.

Pour le moment nous ne prévoyons qu'un « feu récompense » dans le sens Urschenheim-Fortschwihr.

Il serait installé au n°1a de la rue du Rhin.

« La documentation est distribuée au Conseil Municipal. »

Bien entendu nous demanderons et/ou réclamerons, comme d'habitude, toutes les subventions possibles et imaginables.

Tous les devis espérés n'ayant pas été reçus ce point a été reporté au prochain Conseil Municipal.

23. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Convention Territoriale Globale signée entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut Rhin arrive à échéance cette fin d'année. Le périmètre d'intervention de la politique familiale étant porté au plan intercommunal, la commune de Fortschwihr a été intégrée à la dernière Convention Cadre 2020/2024.

Depuis 2021, un projet social de territoire a pu être élaboré, reposant sur un diagnostic des besoins des familles et un programme d'actions. Celles-ci ont été coconstruites au travers des différentes rencontres avec les acteurs et partenaires sociaux actifs présents sur Colmar Agglomération :

- 4 réunions partenariales sur le diagnostic,
- 5 groupes de travail thématique dont 2 ateliers de concertation,
- 3 assises des acteurs Enfance-Jeunesse et Animation,
- 1 enquête des habitants allocataires du territoire.

Afin de conduire les différentes phases du projet social, 17 comités techniques ont été organisés ainsi que 6 comités de pilotage.

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (conventions d'objectifs et de financements). La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire. Il est à noter que les postes de pilotage ayant évolués vers des postes de chargé de coopération Ctg seront financés uniquement à l'échelle de Colmar Agglomération.

La future Convention Cadre 2025/2029 sera signée par Colmar Agglomération, renouvelant ainsi un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie.

Ses objectifs porteront sur l'ingénierie et la mise en place d'actions, prioritairement dans les champs de l'action sociale, le logement, l'enfance et la jeunesse, l'animation, la parentalité et par la présence de la commune de Fortschwihr au sein du comité de pilotage.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSIDERANT

l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé par Colmar Agglomération, ainsi que la mise en œuvre d'un projet stratégique global

SOUS RESERVE

d'une délibération concordante de Colmar Agglomération et des communes membres

APPROUVE

- La signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RAM, ALSH, ludothèque), sur la base des exemples joints en annexe
- La signature de la future de la Convention Cadre 2025- 2029 entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

24. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

- Non exercice du droit de préemption :
 - 16 Grand Rue,
 - 6B rue du Général Kleinenberg,
 - 10 rue des Charmilles,
 - 10 rue de la Forêt.

25. DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Auberge : Je viens vous parler du dossier « Auberge ». Il est ou « était » prévu de faire une « consultation citoyenne » mais il y a du « nouveau » et du très « intéressant ».

Depuis 1 an nous avons reçu plusieurs propositions pour le devenir de l'Auberge et nous ne pouvons et ne pouvons pas ne pas les étudier :

1. Propositions

1.1 Maison ATHOS

Il s'agissait de créer une maison d'accueil de soldats (mini « Invalides ») en situation post-traumatique dans chaque région. Notre auberge n'a pas été retenue par le Ministère de la Défense.

1.2 Collectivité Européenne d'Alsace

Le Président Monsieur Frédéric BIERRY recherche un local de cette importance pour plusieurs destinations. Une visite avec des autorités de la CEA est prévue. Ce dossier est entre les mains de Monsieur le Maire.

1.3 Micro-crèche

Un projet de micro-crèche nous a été proposé. L'étude est en cours.

1.4 Restaurant

Un projet de restaurant nous a été proposé. L'étude est en cours.

2. Mesures prises

2.1 Comité d'étude

Nous créons un « Comité d'étude » pour ces deux dossiers : le « restaurant » et la « micro-crèche ».

Composition du comité : Gilles TRESCHER (animateur), Christophe GUILLO, Anne DAVID, Caroline DUONG et Mathieu WOLGENSINGER.

2.2 Informations ultérieures

Je vous tiendrai bien entendu informé des suites données.

- ♦ Storengy : Dans ce dossier les maires ont été réunis à la préfecture pour assister à une présentation du projet. J'ai exposé le sujet aux agriculteurs lors de la réunion de l'Association Foncière. Je resterai ainsi que tous les maires concernés très attentif à l'évolution de ce projet. En PJ ci-dessous la fiche synthèse de la Préfecture.



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'AMPA
THÉORIQUE
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES
PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Liste des destinataires in fine

Colmar, le 29 juil. 2024

Messieurs les présidents d'EPCI,
Mesdames et messieurs les maires,

Par pétition du 3 avril 2023, la société STORENGY, société par actions simplifiées, dont le siège social est sis 12 rue Raoul Nordling, 92270 Bois-Colombes, a sollicité l'octroi pour une durée de 5 ans, d'un permis exclusif de recherches (PER) de stockage souterrain d'hydrogène dit « permis Nord Mulhouse » d'une superficie d'environ 2076 km² dans le département du Haut Rhin.

Cette procédure a été menée en application des dispositions du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et instruite par direction générale de l'énergie et du climat. Celle-ci a organisé une consultation du public par voie électronique mise en ligne le 28 mars 2023 pour une durée de 15 jours.

Mes services, bien qu'informés tardivement, vous ont fait part de la mise en ligne de cette procédure de consultation.

Je vous informe qu'à l'issue de la procédure, le permis exclusif de recherche a été accordé à la société Storengy par arrêté du 25 juin 2024 du ministère de l'Économie, des

finances et de la Souveraineté Industrielle, publié au JORF le 29 juin dont vous trouverez ci-joint une copie.

Ce permis exclusif de recherche est un pré-requis. En aucun cas, il ne permet de procéder à des travaux miniers. Pour ce faire, une demande d'ouverture de travaux miniers doit être accordée sur la base d'un programme de travaux et d'une étude d'impact.

Ces demandes sont soumises à autorisation environnementale (cf article 3 du décret 2006-649 du 2 juin 2006, article L 162-3 du Code minier) et sont instruites conformément à l'article L 181-1 du Code de l'environnement.

Les avis de vos conseils municipaux et conseils communautaires seront requis dans le cadre de la procédure.

Je vous prie d'agréer messieurs les présidents, mesdames et messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

et de votre fidélité
Le Préfet
Thierry QUEFFELEC

Préfecture du Haut-Rhin
7 rue Evans - BP 10469 - 68020 Colmar cedex
Tél. : 03 89 29 20 00
www.haut-rhin.gouv.fr

Copie : sous-préfecture de Thann-Guebwiller

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Marché de Noël : une journée décoration du village aura lieu le samedi 16 novembre 2024, un appel aux élus est lancé.

- ♦ St Nicolas : Le passage à l'école aura lieu le 6 décembre 2024.
- ♦ Repas des Aînés : une proposition a été faite pour le 9 mars 2025, cette date reste à valider.
- ♦ Journée citoyenne : la journée officielle est le 24 mai 2025, à voir si nous la faisons également ce jour.

Monsieur Nicolas PROBST, Conseiller Municipal Délégué informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Assemblée Générale du Ried Brun : au niveau le plus haut, 80 enfants déjeunent au périscolaire à midi et 42 enfants restent le soir après l'école.
- ♦ Collège : Effectif de 783 élèves dont 695 demi-pensionnaires.
- ♦ Conseil d'école : Inquiétude sur la fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée prochaine.

Monsieur Tanguy GSELL, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Problème de stationnement rue des Violettes/chemin des Forgerons : les voitures et camionnettes stationnées dans l'angle posent un problème pour l'accès des engins agricoles.
Monsieur le Maire s'est rendu sur place. A rencontré les habitants concernés. Le souci ne devrait pas perdurer.
- ♦ Enedis : les lignes ont été enfouies.

Monsieur Christophe GUILLO, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Convention Azur FM : au Conseil Municipal du 23 juillet nous avons évoqué la radio Dreyckland, qu'en est-il ?
Monsieur le Maire informe que nous n'avons pas donné suite car nous avons jugé que la radio Azur FM suffisait.
- ♦ Révisions des commissions : qu'en est-il de la question posée par Madame Caroline DUONG au dernier Conseil Municipal ?
Monsieur le Maire informe qu'un mail a été fait envoyé à Madame Caroline DUONG en lui expliquant que Vanessa s'est renseignée auprès de la Préfecture. Effectivement, la modification de la composition des commissions communales est possible en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission) : le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.
Les seules commissions qui se réunissent actuellement, sont la commission urbanisme, la commission des finances et la CCSPV donc nous ne voyons pas l'utilité de revoter la composition des commissions communales.
- ♦ Incivilités au cimetière : sur le groupe Whatsapp, nous avons appris qu'il y a eu un incident au cimetière. Comment s'est-il réglé ?
Madame Anne DAVID a expliqué que la personne concernée doit porter plainte à la gendarmerie.
- ♦ Enedis : le coffret électrique de la rue des Romains n'est toujours pas réparé.
Monsieur Mathieu WOLGENSINGER informe que la société ENEDIS donne des ordres de priorité à leurs interventions. Le coffret est parfaitement sécurisé.
- ♦ Panneau Pocket : lors du dernier conseil, il avait été proposé un système de classification, qu'en est-il ? Il serait bien de mettre en place une « Charte Stratégique ».
Monsieur le Maire prie Monsieur Christophe GUILLO de lui faire une proposition de « Charte Stratégique ». Monsieur Christophe GUILLO ne souhaite pas faire cette charte.

Séance levée à 19h17

Madame la Députée Brigitte KLINKERT ainsi que son suppléant Monsieur Marc BOUCHÉ, Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal félicitent Madame Vanessa BIGEL pour son passage au grade de rédacteur.

Catherine TOITOT



Christian VOLTZ



Vanessa BIGEL

